



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

N° Spécial

27 Novembre 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 27 Novembre 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2018-100	26.11.2018	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame Luce VALLES pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	3
DDCS N° 2018-101	26.11.2018	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame Nadine VIEIRA pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	4
DDCS N° 2018-102	26.11.2018	Arrêté portant retrait de l'agrément de Monsieur Bertrand SAUVAGE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

**Arrêté DDCS n° 2018-100 du 26 novembre 2018
portant retrait de l'agrément de Madame Luce VALLES
pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DDCS n° 2012-014 du 30 janvier 2012 donnant l'agrément à Madame Luce VALLES pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS n° 2017-010 du 3 avril 2017 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-54 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 22 novembre 2018, Madame Luce VALLES fait part de son souhait d'être retirée de la liste de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Luce VALLES résidant, 18 rue des Plantes - 92140 CLAMART, à la date du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Luce VALLES de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'attention Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 novembre 2018

P/Le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2018-101 du 26 novembre 2018
portant retrait de l'agrément de Madame Nadine VIEIRA
pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DDCS n° 2010-048 du 22 décembre 2010 donnant l'agrément à Madame Nadine VIEIRA pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS n° 2017-010 du 3 avril 2017 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-54 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim ;

CONSIDERANT que par lettre en date du 31 août 2018, Madame Nadine VIEIRA fait part de son souhait d'être retirée de la liste de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel du département des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Nadine VIEIRA résidant, B.P. 80025 - 95131 FRANCONVILLE CEDEX, le 30 novembre 2018.

ARTICLE 2 : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Nadine VIEIRA de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'attention de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux

mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 novembre 2018

P/Le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2018-102 du 26 novembre 2018
portant retrait de l'agrément de Monsieur Bertrand SAUVAGE
pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DDCS n° 2010-047 du 22 décembre 2010 donnant l'agrément à Monsieur Bertrand SAUVAGE pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS n° 2017-010 du 3 avril 2017 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté PCPIIT n° 2018-54 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Jocelyne MADEJ, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 5 juin 2018, Monsieur Bertrand SAUVAGE fait part de la cessation de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine qui interviendra au 31 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prononcé le retrait d'agrément de Monsieur Bertrand SAUVAGE résidant, B.P. 133 – 95601 EAUBONNE CEDEX, à la date du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Monsieur Bertrand SAUVAGE de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'attention de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance du département des Hauts-de-Seine,
- à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 novembre 2018

P/Le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale par intérim

Jocelyne MADEJ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>